

MAIRIE DE PONTARME
1, Rue Ernest Dupuis
60520 PONTARME
Tél : 03.44.54.61.57
Mairie.pontarme@wanadoo.fr

Lundi 12 octobre 2020

Membres afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 05.10.2020
Date de l'affichage 05.10.2020

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 12 octobre 2020

Le lundi 12 octobre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Maire.

Etaient présents : Michel MARTIN, Judith NEVES, Jean-Baptiste AUCHERE, Véronique LENOIR, Christiane GOBERT, Christel GRIGORIEFF, Bernard DUPONT, Olivier GAILDRAT, Gilles GRANZIERA, Jean-Baptiste FLIN.

*Absents excusés : M'Hamed BOUAFIA, Gabriel GONÇALVES, Eric BURAUD, Sarah LEFEVRE.
Jean-Baptiste AUCHERE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.*

Le Conseil municipal n'ayant pas d'observations à faire sur la séance précédente, Monsieur le Maire propose de traiter directement l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. *Présentation de l'ILEP*
2. *Rapport d'analyses de l'ILEP*
3. *Travaux SE60*
4. *Décisions modificatives BP 2020*
5. *Fêtes et Cérémonies : délibération au compte 6232.*
6. *Adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Energie de l'Oise.*
7. *Indemnisation des congés non pris par des fonctionnaires pour certaines situations particulières.*
8. *Transfert automatique de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la CCSSO*
9. *Projet de jeux au City stade.*
10. *Réunion ADTO du 30 septembre ayant eu pour objet le futur bâtiment péri scolaire, point d'informations.*
11. *Questions diverses :*
 - *la prochaine date de conseil municipal.*

1. Présentation de l’ILEP

Madame DELIANCOURT, Directrice de l’ILEP (INITIATIVES LAIQUES EDUCATION POPULAIRE) et M. GADRET, Directeur adjoint, présentent au conseil municipal le fonctionnement et les objectifs de l’ILEP.

Le rôle de l’ILEP est de s’occuper de la gestion des services petite enfance, enfance et jeunesse. C’est ainsi que cette dernière s’occupe de la gestion des ALSH, cantine et périscolaire de 31 communes dans l’Oise.

Il est précisé que le fonctionnement global de l’ALSH ne variera pas beaucoup.

Les tarifs appliqués seront toujours ceux de la CAF. Les inscriptions et les paiements se feront par le biais d’un site dédié. Les modes paiement actuellement utilisés continueront à exister (carte bancaire, CESU, chèque...).

L’ILEP proposera des activités inter-centres (sortie, mini séjours, séjours longs). Les coûts des séjours seront inférieurs à ceux que pouvait proposer la commune.

Les semaines de vacances (petites et grandes) restent les mêmes qu’actuellement.

Le directeur reste salarié de la commune, tous les animateurs seront sous contrat ILEP.

Il est précisé que du matériel pédagogique propre à l’ILEP pourra être utilisé.

La commune et l’ILEP feront régulièrement des points aussi bien technique, pédagogique que financier.

La décision de recourir à l’ILEP sera prise au prochain conseil municipal (9 novembre 2020).

2. Rapport d’analyses de l’ILEP

Monsieur le Maire expose sur

COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
DE L’ACCUEIL PERISCOLAIRE, DE LA PAUSE MERIDIENNE,
DE L’ACCUEIL DES MERCREDIS ET L’ACCUEIL EXTRASCOLAIRE.

(en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de l’Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d’application n°2016-86 du 1^{er} février 2016)

Rapport d’analyse des candidatures et offres des candidats après négociations

CANDIDAT 1 : ILEP

Critères de sélection des candidatures	Commentaires		Points
	Proposition initiale	Négociations	
L’aptitude du candidat à gérer des équipements publics	De nombreuses références locales		/ 20
L’aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l’égalité des usagers devant ledit service	Organisme reconnu		/ 40

Les activités antérieures du candidat dans la gestion et l'animation des accueils collectifs de mineurs permanents : accueils périscolaires, pause méridienne et accueil extrascolaire (mercredis et vacances)	Organisme reconnu		/ 40
--	-------------------	--	------

Total : / 100

Critères de sélection des offres	Commentaires		Points
	Proposition initiale	Négociations	
Organisation mise en place			
Moyens humains	Respect des règles		/ 5
Moyens techniques et matériels	Matériel centre de loisirs		/ 5
Relations avec les usagers	Par l'intermédiaire du directeur		/ 5
Relations avec la collectivité	Contacts réguliers		/ 5
Total sur 20 points			/ 20
Qualité de la proposition technique			
Projet pédagogique	Reprise de celui du centre de loisirs		/ 10
Activités proposées	Reprise de celui du centre de loisirs		/ 8
Prestations alimentaires	Actuellement en contrat avec Confortable		/ 2
Total sur 20 points			/ 20
Qualité de la proposition financière			
Budget prévisionnel	Fourni et complet		/ 10
Participation financière de la collectivité et adéquation avec les prestations proposées	oui		/ 20
Evolution de la participation financière de la collectivité sur l'ensemble du contrat	oui		/ 10
Total sur 40 points			/ 40
Cohérence du fonctionnement administratif	oui		/ 5
Cohérence de fonctionnement pédagogique	oui		/ 5
Cohérence de fonctionnement humain	oui		/ 10

Total sur 20 points		/ 20
---------------------	--	------

Total : / 100

3. Travaux SE60 2020

Eclairage Public - SOUTERRAIN - Rue du Bois Cornu et Route de Montgrésin :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTAGLIA, Maire.

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés
- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Rue du Bois Cornu et Route de Montgrésin,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 16 octobre 2020 s'élevant à la somme de **47 347,82 €** (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **40 066,32 €** (sans subvention) ou **18 376,87 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020
- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Rue du Bois Cornu et Route de Montgrésin
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2020**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158-2, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158-2, les dépenses afférentes aux travaux **15 417,63 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- En section d'investissement également, à l'article 204158-2, les dépenses relatives aux frais de gestion **2 959,24 €**
 - **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
 - **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

4. Décision modificative (DM N°1 /2020)

1) Section d'investissement :

La commune doit restituer 2 taxes d'aménagement en trop perçues. Il est donc nécessaire d'ajouter des crédits au compte 10226.

2) Section de fonctionnement :

Article 611 contrats prestations services : il est nécessaire d'ajouter + 21 000 euros au chapitre 011 – article 611 contrats prestations services pour payer le service de l'ILEP (contrat de prestation de service de septembre à décembre 2020)

Article 6713 secours et dots : il est nécessaire d'ajouter + 1100€ pour des besoins supplémentaires de dons aux familles en égard à certaines difficultés.

Article 6226 honoraires : les crédits prévus au BP 2020 ont été insuffisants, il est nécessaire d'ajouter + 1000 euros au chapitre 011 – article 6226 Honoraires. (Recours à un avocat pour nous défendre au tribunal administratif. PC écuries).

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire des crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement comme exposé ci-dessus, et valide la décision modificative du Budget Primitif comme suit

SECTION FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses :</u>

611 : + 21 000 euros
 6226 : + 1 000 euros
 6713 : + 1 100 euros
 022 : - 10 000 euros (dépenses imprévues)

<u>Recettes :</u>

6419 : + 13 100 euros

SECTION INVESTISSEMENT

<u>Dépenses :</u>

Compte 10226 : + 3440 euros (taxes aménagement)
 Compte 204158 2 – 104 : + 18400 (SE60)
 Compte 2151 – 104 : - 7000 (modification de répartition)
 Compte 21318 -104 : - 11 400 (modification de répartition)
 Compte 020 : - 3440 euros (taxes aménagement)

5. Fêtes et cérémonies : délibération au compte 6232

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année
- les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations.
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 -fêtes et cérémonie, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

6. Adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *à l'unanimité, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.*

7. Indemnisation des congés non pris par des fonctionnaires pour certaines situations particulières.

M le Maire expose les termes de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, «un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice». Toutefois, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne a posé une exception en cas de fin de relation de travail.

Deux situations doivent être envisagées:

-Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite (les congés de l'année d'admission à la retraite et les congés acquis au titre du droit de report, soit un total de 2 ans de droit au maximum)

-Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent.

L'indemnisation théorique maximale fixée par la jurisprudence européenne est fixée à 20 jours de congés annuels par période de référence (année civile ou année scolaire selon les cas de figure), déduction faite des éventuels congés annuels déjà pris.

S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation, il est proposé de retenir les modalités de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Ainsi, l'indemnité compensatrice est égale au 1 / 10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité, par 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, **APPROUVE**

- les termes de la présente délibération

- autoriser le Maire à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre.

8. Transfert automatique de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la CCSSO

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°201-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu l'article L 524-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU de la commune de Pontarmé approuvé par délibération n° 2020/060 le 31 août 2020,

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient dès le 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020

Considérant que la commune de Pontarmé ne souhaite pas transférer la compétence afin de pouvoir conserver l'exercice complet de son Plan local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontarmé

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

9. Projet de jeux au City stade

M. GONÇALVES et MME NEVES travaillent sur la mise en place, au city stade, de nouvelles structures répondant aux besoins des enfants de différents âges.

Une réunion de travail va être organisée afin de finaliser le projet pour une réalisation en 2021.

10. Réunion ADTO du 30 septembre ayant eu pour objet le futur bâtiment péri scolaire, point d'informations.

M. le Maire expose qu'une réflexion est en cours quant au besoin d'agrandissement de notre accueil périscolaire. Pour aider à l'élaboration de ce projet l'ADTO a été sollicitée.

Une première réunion s'est tenue le 30 septembre 2020, permettant ainsi au cabinet de pouvoir nous proposer une étude de faisabilité et un premier chiffrage. Cette étude est financièrement prise en charge par l'ADTO puisque nous sommes adhérents.

Si le conseil décide de donner suite à cette étude de faisabilité, l'ADTO pourra nous accompagner dans toute la procédure (passage de marchés, suivi des travaux...) jusqu'au parfait achèvement (et purge des assurances).

Le coût sera de 250€ par demi-journée, et l'ADTO estime la dépense à environ 25 000€.

Une réunion de travail entre élus sera organisée rapidement pour affiner nos besoins

11. Questions diverses :

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 9 novembre 2020.
- La société Free informe la commune du projet d'installation d'une antenne de 30 mètres de haut sur la route de THIERS.
- M. le Maire donne l'information que la secrétaire de mairie aura 3 jours de formation par mois du mois d'octobre 2020 au mois de février 2021 inclus.
- Le Conseil Communautaire de la CCSSO a voté pour la non refacturation des masques distribués aux communes à la suite du confinement.
- Le 30 novembre 2020 après midi, Mme Nadège LEFEBVRE, Présidente du conseil départemental, viendra à Pontarmé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.